

DOCUMENT D'INFORMATION	MANIFESTATIONS - EXPOSITIONS
Référence : ACR/DE-2017-006a	Date de mise à jour : 30/05/2017

En tant qu'organisateur d'événements sur Monaco ou en tant que participant ou exposant, certaines formalités sont à respecter.

### Réglementation CITES

La CITES, Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a pour objectif de réglementer le commerce des espèces vivantes ou non, ainsi que des produits confectionnés en totalité ou en partie avec ces espèces protégées. Environ 35000 espèces animales et végétales sont protégées par la CITES et listées dans 3 annexes. Cette Convention est en vigueur à Monaco depuis 1978.

En application de cette Convention, des documents CITES sont obligatoires pour importer ces spécimens à Monaco et les réexporter – notamment pour participer à des spectacles, être exposés ou pour être mis en vente lors des manifestations organisées à Monaco – **ces documents doivent être obtenus préalablement à votre venue** :

- un permis d'exportation ou un certificat de réexportation délivré par l'organe de gestion compétent de votre pays ;
- un permis délivré par la Direction de l'Environnement sur la base de ce document pour l'importation sur le territoire monégasque ;
- un certificat délivré par la Direction de l'Environnement pour permettre leur réexportation ;
- éventuellement, un permis d'importation délivré par l'organe de gestion du pays de votre destination après la manifestation.

A Monaco, l'organe de gestion chargée de l'émission des permis CITES est :

Direction de l'Environnement  
3 avenue de Fontvieille  
MC – 98000 Monaco  
Tél : +377 98 98 83 41  
Fax : +377 92 05 28 91  
Mail : [environnement@gouv.mc](mailto:environnement@gouv.mc)

Pour plus d'information : [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc), [www.cites.org](http://www.cites.org)

### Mesures en faveur de la protection de l'environnement

Indépendamment du respect des dispositions CITES, l'attention des exposants et organisateurs est attirée sur les opérations suivantes menées par le Gouvernement monégasque et pour lesquelles l'adhésion de tous est souhaitée :

- pour la protection d'une espèce en danger : ne pas mettre en vente ou proposer à la vente, ni exposer des produits de l'espèce *Thunnus thynnus* - Thon rouge ;
- pour la protection des écosystèmes et lutter contre la déforestation : promouvoir l'utilisation ou la vente de bois et de produits dérivés, certifiés issus d'une gestion durable des forêts (label FSC ou PEFC).